

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUIN 2022

Délibération : **2022-06- 41**
OBJET : **MODALITÉS D'UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX**
Nomenclature : 5.2.1

En exercice : 26	Le sept juin deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt sept mai deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 23	
Pouvoirs : 3	
Absents : 0	
Votants : 26	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Annexe : Règlement Intérieur d'utilisation des véhicules municipaux	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX,

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Valérie ROBERT

Vu la circulaire du Ministère du Travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service

Vu la loi du 11 octobre 2013 (art. L2123-18-1-1 du CGCT) relative à la transparence de la vie publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mai 2022 actant les modalités d'utilisation des véhicules de services municipaux,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 18 mai 2022,

La commune dispose d'un parc automobile mis à disposition des élus et agents municipaux pour l'exercice de leurs missions.

La rationalisation de la gestion du parc, la responsabilité de la commune et les Impératifs de transparence imposent que les agents et élus soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Chaque année, il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction ou de service peut être attribué en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Il importe d'établir une distinction entre véhicule de service et de fonction.

- **Le véhicule de fonction** peut être défini comme celui mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Compte tenu de la strate de collectivité pour Treillières, il ne peut être alloué que pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.
- **Le véhicule de service** est utilisé par les élus et les agents pour les besoins de leurs missions ou leurs services, donc pendant les heures et jours de travail. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains élus et agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Un projet de règlement relatif aux modalités d'utilisation des véhicules a été présenté au Comité Technique du 10 mai 2022 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé qu'il n'y ait plus de véhicule de fonction, seuls des véhicules de service seront autorisés pour la commune.

Il est proposé que les fonctions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile concernent :

- Le Maire
- Le Directeur Général des Services
- Les agents et élus d'astreinte
- A titre exceptionnel, les agents et élus en mission ponctuelle, pour lesquels les déplacements imposent de partir ou de revenir en dehors des heures ouvrables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services municipaux**
- **D'AUTORISER la mise à disposition de véhicules de services avec possibilité de remisage à domicile, pour les cas susmentionnés.**

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Pour extrait conforme.

Treillières, le 7 juin 2022
Alain ROYER, Maire

